

Etude de cas n°1

Description du projet et du contexte

Construction d'une maison « isolée » (hors opération d'ensemble) sur une parcelle de 400 m² comprenant :

150 m²	de toitures
50 m²	de stationnement, accès
200 m²	d'espaces verts

Parcelle située dans une zone urbaine sans ruissellement provenant de l'amont

Terrain à très faible pente (<1%)



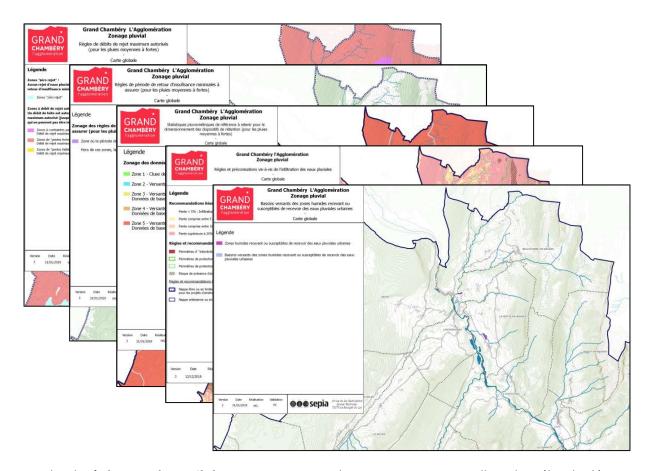
<u>Etape 1 – Identifier les règles de gestion des eaux pluviales applicables au projet, au travers des documents réglementaires locaux</u>

Le pétitionnaire positionne son projet sur les différentes **cartes du zonage pluvial** pour identifier les règles auxquelles son projet est soumis.

- 1. Le projet est situé en zone « zéro rejet » : **aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis** à l'aval des surfaces aménagées jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale imposée
- 2. La période de retour d'insuffisance minimale à assurer est de 20 ans
- 3. Les statistiques pluviométriques de référence à retenir pour le dimensionnement sont celles de la zone 1
- 4. Le projet ne présente pas de contraintes particulières vis-à-vis de l'infiltration
- 5. Le projet n'est pas situé à l'amont d'une zone humide

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES EAUX

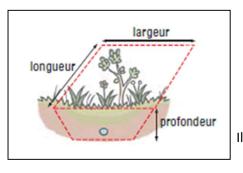


De plus, le **règlement du PLUihd** impose aux « aires de stationnement accueillant des véhicules légers [d']être réalisées en revêtement perméable pour l'infiltration des eaux pluviales, à l'exception des projets situés dans des secteurs dont la pente moyenne excède 20% ».

Enfin, la cartographie des écoulements exceptionnels jointe à l'OAP thématique Cycle de l'Eau ne montre aucun aléa particulier sur la parcelle.

Etape 2 - Etudier le contexte hydraulique du projet, imaginer un aménagement intégré

Le pétitionnaire identifie que sa parcelle n'intercepte aucun ruissellement provenant de l'amont.



Il prévoit de **rendre perméables** les surfaces prévues pour le stationnement et **déconnecter** ses espaces verts (auto-gérés par infiltration in situ en prévoyant d'aménager les espaces verts en léger creux). La déconnexion des espaces verts permet ainsi de réduire la taille du dispositif de gestion des pluies moyennes à fortes.

Il prévoit a priori d'utiliser une partie de ses espaces verts pour **gérer les pluies courantes et les fortes pluies**, à l'aide d'une noue, aménagée dans l'espace vert en bordure de l'allée.

Le pétitionnaire identifie le **futur emplacement de la noue**, qui devra être située en contrebas des surfaces à collecter. Il identifie également les **dispositifs à mettre en place** pour acheminer les écoulements vers la noue (tranchées/rigoles ou ruissellement direct).

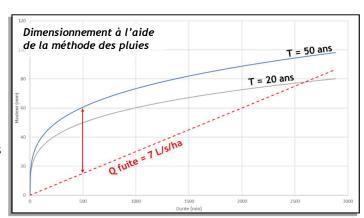


Le pétitionnaire réalise des tests pour évaluer la capacité d'infiltration du terrain au droit de l'emplacement prévu pour la noue. Il réalise 3 tests à la pelle manuelle à 50 cm de profondeur, en s'appuyant, pour la mise en œuvre et l'interprétation des tests, sur la fiche mise à disposition. A l'issue des tests, la vitesse d'infiltration de référence retenue est de 5.10-6 m/s (18 mm/h).

Etape 3 – Choisir, positionner, dimensionner et valider les ouvrages de gestion des eaux pluviales

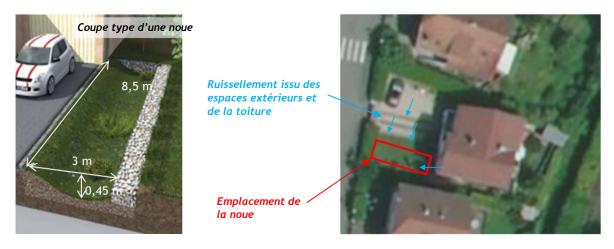
Il calcule le volume de rétention à mettre en œuvre et définit en première approche les caractéristiques de la noue pour l'infiltration des fortes pluies à l'aide de l'outil d'aide au dimensionnement mis à disposition.

Une noue **d'environ 8,5 m de long, 3 m de large et environ 45 cm de profondeur** offrant ainsi un volume de 6,5 m³ permettra l'infiltration des pluies moyennes à fortes. Dans ce cas, les pluies courantes peuvent être infiltrées au fond du dispositif prévu pour la rétention et l'infiltration des pluies moyennes à fortes.



Aucun volume supplémentaire ni dispositif spécifique n'est donc nécessaire pour l'infiltration des pluies courantes.

Le pétitionnaire mettra en œuvre une **noue enherbée ou végétalisée**. Il fait bien attention à implanter la noue parallèle aux lignes de niveau de sorte à avoir une **pente longitudinale nulle** (et ainsi faire en sorte que le volume total de la noue puisse être sollicité) et il prévoit une **surverse** (point de débordement préférentiel de la noue) de sorte à ce que le débordement en cas de pluies exceptionnelles se fasse vers la voirie et non vers le voisin en contrebas.



Après avoir obtenu **les autorisations nécessaires** suite au dépôt de la demande d'urbanisme, le pétitionnaire peut donc mettre en œuvre le dispositif prévu.

GRAND CHAMBERY

Etape 4 – Assurer la bonne réalisation du chantier

Durant les travaux, le pétitionnaire s'assure que la noue est **positionnée au bon endroit** et que les **dimensions prévues sont respectées**.

Il s'assure également qu'aucun écoulement de particules fines ne vienne colmater la noue et prévoira de la décolmater si de tels écoulements avaient toutefois lieu.

Etape 5 – Surveiller et entretenir les aménagements

Le pétitionnaire **entretient régulièrement** sa noue (tonte, fauchage, ramassage des feuilles et des détritus) et **vérifie son bon fonctionnement** (évacuation suffisamment rapide, prévoir de racler le fond en cas de colmatage manifeste au bout de quelques années).